



Date de la convocation 15/09/2025 *Séance ouverte à* 19H30 *Conseillers en exercice* 14

<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD, Franck FIRMANN, Sandrine MATT
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Présentation de la synthèse de la qualité comptable par le Service de Gestion Comptable de Monteux
- 4- Demande de subvention exceptionnelle du Moto Racer Club d'Albion
- 5- Création d'un emploi
- 6- Suppression d'un emploi
- 7- Tableau des emplois
- 8- Création d'un emploi d'agent recenseur au titre de l'année 2026
- 9- Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2026
- 10- Convention de servitude Enedis
- 11- Tarif par nuitée du logement situé 12, Impasse des Oliviers
- 12- Attribution de cartes cadeaux aux agents
- 13- Redevance de la Salle Polyvalente
- 14- Convention pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste
- 15- Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
- 16- Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 844 pour la couverture des risques statutaires
- 17- Décision budgétaire modificative n°4
- 18- Motion pour la suspension du projet de fermeture du service de chirurgie du centre Hospitalier du Pays d'Apt
- 19- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2025_4_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2025_4_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2025_15 du 25/03/2025**

Acceptation d'un devis pour l'acquisition de plusieurs climatisations sis Gîte Rural 1 -3- 4-5, Bâtiment Ferrier n°1 et Rue des Aires avec la SAS Fabrice Cornety pour un montant de 54 724.92€ TTC.

*** 2025_16 du 05/06/2025**

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
Investissement - Dépense - Chapitre 21 - Compte 2135 - Opération 168 - Montant: + 8 500€
Investissement - Dépense - Chapitre 21 - Compte 2111 - Opération 158 - Montant: - 8 500€

*** 2025_17 du 10/06/2025**

Acceptation du devis pour la publication du bilan de la concertation dans un journal officiel avec la société Eurosud Provence pour un montant de 165.91 TTC

*** 2025_18 du 11/06/2025**

Acceptation du devis pour l'acquisition d'un canapé pour un logement communal sis 12, Impasse des Oliviers avec la société Basika pour un montant de 708.00€ TTC

*** 2025_19 du 25/06/2025**

Acceptation de la nouvelle convention simplifiée de prestation service en restauration scolaire avec M. Serge Farrugia.

*** 2025_20 du 03/07/2025**

Acceptation du devis pour l'acquisition de tables lifetime pour la salle polyvalente avec la société Mefran Collectivités pour un montant de 1 428.00€ TTC

*** 2025_21 du 10/07/25**

Acceptation du devis pour un relevé topographique complémentaire - relevé fil d'eau dans le cadre de la construction du bâtiment multi-activité avec la SARL Agulhon Christophe pour un montant de 840.00€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2025_4_3 : Présentation de la synthèse de la qualité comptable par le Service de Gestion Comptable de Monteux

Rapport du Maire : Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales, en application de l'article 110 de la loi NOTRe, pilotée par la cour des comptes, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a proposé d'étudier deux formules de fiabilisation des comptes pour les collectivités qui n'auront pas vocation à voir leurs comptes certifier, soit une attestation de fiabilité des comptes ou bien la présentation d'une synthèse sur la qualité des comptes des comptes devant l'assemblée délibérante.

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une "démarche de progrès" pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible, et ce pour la collectivité comme la Trésorerie. Elle porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et de renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

La présentation de la synthèse de la qualité des comptes s'appuie sur un rapport écrit remis et exposé d'abord à l'ordonnateur, puis présenté à l'oral devant l'assemblée délibérante, lors d'un Conseil Municipal ou d'une commission de finances. C'est la présentation en Conseil Municipal qui a été choisie.

Ainsi, il a été décidé d'accepter la proposition faite par Mme Calas, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux, de faire la synthèse de la qualité des comptes de la commune de Saint Christol pour l'année 2024.

Monsieur le Maire procède à la présentation de cette synthèse qui s'avère excellente.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2025_4_4 : Demande de subvention exceptionnelle du Moto Racer Club d'Albion

Rapport du Maire : Le Maire rend compte à l'assemblée que le Moto Racer Club d'Albion sollicite de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association organise régulièrement des championnats à la Grange Neuve situé sur notre territoire rassemblant plus de 50 pilotes venant de toute la France et un public conséquent.

Cette association a relevé le défi d'organiser le Championnat de France 2025 de motocross vintage, une épreuve de haut niveau national qui comporte des exigences strictes du cahier des charges fédéral.

Cette conformité a contraint le Moto Racer Club d'Albion à investir dans un équipement de chronométrage professionnel représentant un coût considérable. D'autre part, cette association a subi une hausse significative des tarifs de leurs prestataires, conjuguée au maintien de droits d'engagement modestes par les pilotes.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Moto Racer Club d'Albion permettrait de moderniser le circuit d'ici la fin de l'année, préparant ainsi son homologation prévue en 2026 et leur permettant d'organiser un championnat de ligue en fin d'année 2026.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer au Moto Racer Club d'Albion, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ (deux mille euros).

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2025_4_5 : Création d'un emploi

Rapport du Maire : VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de Technicien Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne.

Monsieur le Maire propose la création à compter de la présente délibération, d'un emploi permanent au grade d'agent Technicien Territorial à temps complet.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2025_4_6 : Suppression d'un emploi

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins des services public.

A cet égard, compte tenu d'un passage de catégorie, il convient de supprimer l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal,

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2025_4_7 : Tableau des emplois

Rapport du Maire : Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Considérant les délibérations D_2025_4_5 et D_2025_4_6 du 25/09/2025 modifiant le tableau des emplois nécessitant la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi de technicien territorial,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les modifications des emplois de la commune,

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2025_4_8 : Création d'un emploi d'agent recenseur au titre de l'année 2026

Rapport du Maire : VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026, et qu'il convient de fixer la rémunération qui lui sera versé, la période au cours de laquelle l'agent sera en activité s'étend du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.

D'autre part, cet agent devra utiliser son véhicule personnel.

Le maire propose de décider la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

L'agent recenseur, qui sera recruté pour le recensement de la population devant se dérouler du 16 janvier 2026 au 15 février 2026, sera payé avec la dotation forfaitaire versée par l'INSEE; et le bénéfice des indemnités kilométriques de déplacements au tarif de l'administration fiscale.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2025_4_9 : Etat d'assiette et destinations des coupes de bois pour l'année 2026

Rapport du Maire : U le Code Forestier, en particulier les article L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;
VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées;

Considérant:

La proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 15/07/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le maire demande :

D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit:

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
4a	AMEL	14	0.3	OUI	2026
5a	AMEL	440	5.6	OUI	2026
37p	AMEL	225	5.7	OUI	2026
38p	AMEL	230	4.3	OUI	2026

AMEL= coupe d'amélioration

De réserver le choix du mode de vente des bois en fonction des propositions que lui fera l'ONF.

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la Commune de Saint Christol accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied:

- M. Serge CAPDEGELLE
- M. Pierre LOUIS
- M. Jean-Claude BARBAN

De préciser

Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage,

remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2025_4_10 : Convention de servitude Enedis

Rapport du Maire : ENEDIS par l'intermédiaire de son bureau d'études Elecservices, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de plusieurs parcelles, destiné à recevoir un projet de logements, via la parcelle R908 située Les Agas - Chemin des Eglantiers, propriété de la commune de Saint Christol.
Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle R908, une tranchée par câble basse tension sous terrain (entre 04 et 05) de 57 mètres.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude dont le Maire donne lectures.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le maire propose d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle R908 ; d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2025_4_11 : Tarif par nuitée du logement communal situé 12, Impasse des Oliviers

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D_2025_3_14 en date du 12 juin 2025 concernant le loyer du logement communal situé 12, Impasse des Oliviers cadastré R 840.

Il propose de fixer un tarif à la nuitée et non pas à la semaine.

Il demande donc au conseil de fixer à compter de la présente délibération, la nuitée à 50.00 (cinquante euros) toutes charges comprises du logement communal situé 12, Impasse des Oliviers ; de dire que le montant de la nuitée sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ; de l'autoriser à signer un bail de location pour ce logement avec le nouveau locataire.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2025_4_12 : Attribution de cartes cadeaux aux agents

Rapport du Maire : VU la définition de l'action sociale donnée à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique et notamment son article 88-1;

VU les règlements de l'URSSAF en matière;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003;

Considérant les prestations sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi n°83-634);

Considérant qu'une valeur peu élevée de carte cadeau attribuée à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;

Le demande au conseil :

- D'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires et contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, dès lors que le titulaire soit également présent au moins 6 mois dans l'année et présent le 25 décembre.

- De fixer le montant de la carte cadeau à 196.00€ par agent.

- De distribuer la carte cadeau aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elle devra être utilisée dans l'esprit cadeau. Elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Vote : Unanimité.

13- Délibération n°D_2025_4_13: Redevance de la Salle Polyvalente

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle:

- la délibération du 10 avril 2015 portant modification des tarifs applicables à la salle polyvalente,

- la délibération du 15 décembre 2017 portant sur la suppression de la gratuité de la salle polyvalente qui était applicable une fois par an au profit des associations communales et des employés de la commune tout en maintenant les tarifs de 2015,

- la délibération du 29 juin 2023 portant une nouvelle modification des tarifs applicables à la salle polyvalente.
Monsieur le Maire propose de revoir à nouveau les tarifs.
Il propose les tarifs suivant pour le week-end du vendredi 14h00 au lundi 14h00 :

	HABITANTS DU VILLAGE ET ASSOCIATIONS COMMUNALES	EXTERIEUR DU VILLAGE
<i>Pour 2 jours consécutifs</i>	200€	400€
<i>Location vaisselle</i>	50€	50€
<i>Cautiion à la retenue de la salle</i>	305€	460€

En ce qui concerne la location pour un jour de semaine : 120€ pour les habitants du village et les associations communales et 250€ pour les personnes extérieures du village.

Il précise que le droit de location n'est pas cessible, de mettre en application cette nouvelle tarification à compter de la prochaine demande de réservation de la salle polyvalente, d'appliquer les anciens tarifs pour toutes les demandes antérieures au 25 septembre 2025.

Vote : Unanimité.

14- Délibération n°D_2025_4_ 14: Convention pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que les recherches ont abouti concernant l'installation d'un nouveau médecin généraliste: le Docteur Pascal BARTHÉE.

Il rappelle que la commune est classée par arrêté DSDP-0322-0500-I du 13 avril 2022 de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur en zone d'intervention prioritaire B ce qui ouvre droit à des aides des collectivités territoriales destinées à favoriser l'installation des médecins généralistes libéraux.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux collectivités d'attribuer des aides à l'installation des médecins conformément à l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R1511-44 du CGCT prévoit que cette aide peut consister dans:

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins,
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité,
- La mise à disposition d'un logement,
- Le versement d'une prime d'installation,
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Par conséquent, dans un souci d'assurer une offre de soins en milieu rural, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la prime d'installation et la mise à disposition d'un local destiné à son activité.

Suivant l'article R1511-45, l'attribution de l'aide doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel de santé intéressé.

La convention doit notamment préciser:

- 1/ Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif pour une période minimale de cinq ans.
- 2/ Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect, à restituer, en tout ou parties, les aides perçues.

Le Maire propose d'accepter de verser une prime d'installation sous forme de subvention de la façon suivante:
5 000.00€ la 1ère année lors de l'installation, 5 000.00€ la 2ème année et 5 000.00€ la 3ème année ; de l'autoriser ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents à suivre notamment le bail professionnel et de mandater cette dépense après signature de tous les documents.

Vote : Unanimité.

15- Délibération n°D_2025_4_ 15: Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Rapport du Maire : VU la délibération n°D_2024_1_4 en date du 9 février 2023;

VU la délibération n°D_2025_1_9 en date du 21 janvier 2025;

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes Vauclusiennes.

Chaque commune dispose d'une dotation sur la période 2023-2025.

Considérant que le montant de la dotation triennale 2023-2025 s'élève à la somme de 203 700€;

Considérant que la part minimale de 20% du montant de chaque dotation soit 40 740€ sera réservé au financement d'opération répondant aux critères d'éligibilité de la part "Développement Durable";

Considérant que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 70% du montant HT de la subventionnable à justifier;

VU que la Commune a sollicité 107 116.00€

VU que la dotation restant est de 96 584.00€ dont 10 000.00€ de la part "Développement Durable".

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de Vaucluse Ambition 2023-2025, la subvention pour la réalisation de l'opération:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Création d'un bâtiment multi-activités (extension
de la salle polyvalente)

Coût total de l'opération HT : 828 000.00 €

Coût total de l'opération TTC : 993 600.00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES	
PERSONNES PUBLIQUES	MONTANTS
Conseil Départemental de Vaucluse: Contrat Vaucluse Ambition (dotation de base)	86 584.00 €
Conseil Départemental de Vaucluse: Contrat Vaucluse Ambition (part TEE)	10 000.00 €
Etat: DSIL	149 978.40 €
Etat: DETR	283 300.00 €
Emprunt	150 000.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	679 862.40 €
Auto-financement (hors TVA)	148 137.60 €
TOTAL GENERAL	828 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de solliciter le Contrat Vaucluse Ambition du Département selon l'opération décrite ci-dessus, d'adopter le plan de financement pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : Unanimité.

16- Délibération n°D_2025_4_16: Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Rapport du Maire : Le maire demande d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes:

- Durée du contrat: 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Garantie des taux: 2 ans
- Régime du contrat: capitalisation

- Préavis contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL: Choix de la formule 4 bis

- Risques garantis et conditions
 - ~ Accident du travail / maladie professionnelle
 - ~ Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - ~ Décès
 - ~ Longues maladie / longue durée
 - Remboursement de la rémunération sans franchise
 - ~ Maladie ordinaire
 - Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux: 4.83% de la masse salariale assurée

Agents IRCANTEC

- ~ Risques garantis: accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- ~ Conditions: sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux: 1.15% de la masse salariale assurée

Et de l'autoriser à signer la convention précitée avec le CDG84 ainsi que tout acte nécessaire, et donc de valider la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

Vote : Unanimité

17- Délibération n°D_2025_4_17: Décision budgétaire modificative n°4

Rapport du Maire : Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurs votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit d'augmenter des crédits sur la section de fonctionnement du budget, concernant une procédure d'urgence à l'encontre d'un usager afin de provisionner le risque du litige. Cette provision permettrait de couvrir le risque financier futur et de neutraliser dès 2025 le résultat.

En dépense de fonctionnement:

Chapitre 68 - Compte 681 - Montant: 25 000.00€

En recette d'investissement:

Chapitre 74 - Compte 741121 - Montant: 25 000.00€

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public.

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la nomenclature et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte de modification à apporter depuis le vote du budget primitif 2025;

Le Maire demande au conseil d'approuver cette présente décision modificative.

Vote : Unanimité

18- Délibération n°D_2025_4_18 : Motion pour la suspension du projet de fermeture du service chirurgie du centre Hospitalier du Pays d'Apt

Rapport du Maire : C'est avec une grande inquiétude que les élus de la Commune de Saint Christol ont pris connaissance de l'annonce de la fermeture du service de chirurgie à compter du 31 décembre 2025.

Diffusée par voie de presse, sans que les instances réglementaires n'aient été préalablement consultées, cette annonce a aussitôt suscité l'inquiétude du personnel hospitalier, la vive réaction des organisations syndicales, et l'incompréhension du comité des usagers de l'hôpital.

C'est dans ce contexte que les élus de la commune de Saint Christol ont décidé de déposer une motion lors de leur séance du 25 septembre 2025.

VU l'absence de concertation préalable,

VU l'incohérence entre, d'une part, l'annonce de la fermeture du service de chirurgie et, d'autre part, la délivrance de l'autorisation de poursuite de ses activités. Dans le même temps, l'ARS de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) délivrait un renouvellement de l'autorisation d'activité chirurgicale pour une durée de 7 ans,

VU l'inaccessibilité du rapport d'audit complet de l'ANAP,

Considérant que:

- Le déficit budgétaire de 11M€ sur 10 ans, présenté comme l'argument justifiant la fermeture du service, n'est accompagné d'aucune étude prospective chiffrée,
- Aucune analyse quantitative ne fonde l'hypothèse selon laquelle la suppression du service de chirurgie permettrait un redressement financier durable,
- Le service de chirurgie a récemment fait l'objet de lourds investissements,
- Ce service enregistre une progression de +400 K€ par an,
- La ville d'Apt assure les fonctions de centralité d'un territoire de 25 communes dont la commune de Saint Christol, territoire qui enregistre de surcroît de fortes hausses de population pendant les périodes de congés et saisons touristiques,
- La commune de Saint Christol défend les principes d'une offre de santé équitable et conforme aux besoins d'un territoire véritablement intergénérationnel.

Les élus de la commune de Saint Christol demandent:

- La suspension immédiate de la décision de fermeture du service de chirurgie,
- Le respect de l'autorisation de chirurgie du 10 juin 2025, toujours valide
- Le respect des instances prévues par la gouvernance hospitalière,
- La transmission du rapport d'audit complet de l'ANAP aux membres du conseil de surveillance et aux élus du territoire,
- Le dépôt sans délai du dossier de cession de l'autorisation au bénéfice du centre hospitalier du Pays d'Apt,
- Un moratoire public garantissant une évaluation transparente et collective de la situation sanitaire du territoire.

Le maire demande d'approuver la motion pour la suspension du projet de fermeture du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt

Vote : Unanimité

19- Questions diverses

- Le Maire rappelle le recensement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

27/11/2025.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,

